

|              |
|--------------|
| Département  |
| CORREZE      |
| Canton       |
| YSSANDONNAIS |
| Commune      |
| OBJAT        |

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 11 / 2017

## ARRETE DU MAIRE

Portant mise à jour (4) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'OBJAT

Le maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-60 et R 153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2012 portant approbation du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 approuvant la modification du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation (PPRI) du bassin de la Vézère

DDT DE LA CORREZE

REQULE 13 FEV. 2017

### ARRETE :

#### Article 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'OBJAT est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au dossier du Plan Local d'urbanisme l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 approuvant la modification du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation (PPRI) du bassin de la Vézère valant servitude d'utilité publique en application de l'article L 562-4 du code de l'environnement.

#### Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

#### Article 4 :

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet.

Fait à OBJAT, le 6 février 2017

Le Maire,  
Philippe VIDAU

